

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

oooooooooo

L'an deux mil neuf le vingt cinq mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : dix neuf mars 2009

PRESENTS / Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Henri GARCIA, Jean-Claude KREISS, Sophie BONNAUD, Marcel FLORENT, Emilie GROSSI, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Guy BECCA VIN, Jean-Louis DALBERA, Damien LOMBARD, Elisabeth PROST, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL, Karine RIBARIC, Christine CHALOT-FOURNET

PROCURATIONS / Céline CESAR à Stéphane CORBUCCI, Barbara BOURCET à Elisabeth PROST, Jean BRUNAUD à Nadine BRONNER, Aurélie CALVO à Emilie GROSSI, Karine SAINT ETIENNE à Max CARZOLI

EXCUSES / Martine PERRAUD, Thierry TEXTORIS

ABSENTS / NEANT

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme Bretagne réitère sa demande de liste des emplois créés sur les 3 dernières années.

M. Cantarel demande une précision sur la cession de terrain destiné éventuellement à la construction d'une salle polyvalente. Monsieur le Maire lui précise que la commune va bénéficier à titre gratuit de terrain, la CAD n'ayant aucun rôle dans cette transaction.

Mme Chalot Fournet souhaite que son intervention au sujet de l'étude pour l'installation de panneaux photovoltaïque dans le cadre de la réfection des menuiseries du groupe scolaire Jean Jaurès soit mentionnée dans le compte-rendu.

ORDRE DU JOUR : ADOPTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GROSSI

ORDRE DU JOUR

09.02.15	Compte de gestion - Commune
09.02.16	Compte de gestion - Eau
09.02.17	Compte de gestion - Assainissement
09.02.18	Compte administratif - Commune
09.02.19	Bilan des opérations immobilières
09.02.20	Compte administratif - Eau
09.02.21	Compte administratif - Assainissement
09.02.22	Détermination des taux d'imposition
09.02.23	Budget primitif - Commune
09.02.24	Subventions aux associations

09.02.25	Budget primitif - Eau
09.02.26	Budget primitif - Assainissement
09.02.27	Affectation de résultat 2008 - Commune
09.02.28	Affectation de résultat 2008 - Eau
09.02.29	Affectation de résultat 2008 - Assainissement
09.02.30	Dotation aux provisions - Commune
09.02.31	Dotation aux provisions - Eau
09.02.32	Dotation aux provisions - Assainissement
09.02.33	Dotation aux amortissements - Commune
09.02.34	Dotation aux amortissements - Eau
09.02.35	Dotation aux amortissements - Assainissement
09.02.36	Admission en non valeur - Budget annexe de l'Eau
09.02.37	Application des dispositions de l'article 1 ^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, art. L.1615-6 du CGCT, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA
09.02.38	Ouverture ligne de trésorerie
09.02.39	Indemnité représentative de logement des instituteurs - Fixation du montant pour 2008
09.02.40	Délégation de pouvoir provisoire sur travaux d'éclairage et enfouissement de réseaux d'électricité et télécommunications
09.02.41	Révision simplifiée n°6 du PLU

COMPTE RENDU

09.02.15 - Vote du compte de gestion du receveur - Année 2008 - Commune

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (eau et assainissement)
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Unanimité

09.02.16 - Vote du compte de gestion du receveur - Année 2008 - Eau

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (eau et assainissement)
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTE : Unanimité

09.02.17 - Vote du compte de gestion du receveur - Année 2008 - Assainissement

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (eau et assainissement)
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Unanimité

09.02.18 - Compte administratif - Année 2008 - Commune

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 exécuté par MM. René MEISSONNIER et Alain PARLANTI, Maires, et la délégation spéciale, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
Résultats reportés	-	507 147,45	16 043,40		16 043,40	507 147,45
Opérations de l'exercice	5 546 299,28	5 863 283,12	5 262 382,26	5 386 069,97	10 808 681,54	11 249 353,09
TOTAUX	5 546 299,28	6 370 430,57	5 278 425,66	5 386 069,97	10 824 724,94	11 756 500,54
Résultats de clôture	-	824 131,29		107 644,31	-	931 775,60
Restes à réaliser	-	-	2 749 048,00	2 212 104,00	2 749 048,00	2 212 104,00
TOTAUX CUMULES	5 546 299,28	6 370 430,57	8 027 473,66	7 598 173,97	13 573 772,94	13 968 604,54
RESULTATS DEFINITIFS	-	824 131,29	429 299,69	-	-	394 831,60

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibérations :

VOTE : 4 abstention (S. Bretagne, P. Cantarel, K. Ribaric, C. Chalot Fournet) - 22 Pour

Commentaires :

Mme Bretagne remercie le travail de Stéphane Corbucci et apprécie son principe de prudence mais précise que la minorité souhaite s'abstenir sur les délibérations concernant les comptes et budgets communaux.

09.02.19 - Bilan des opérations immobilières

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le législateur a voulu apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, il a prévu que les assemblées devraient débattre, chaque année, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan serait annexé au compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2008.

VOTE : Unanimité

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant
Parcelle de terre	Lieu dit Bd.Gambetta	D 1568	MATINUCCI/MICHEL	CASSOU/MARTINUCI/NIVIERE	Commune	31 300 €
Parcelle de terre	Lieu dit Bd.Gambetta	D 1569	MATINUCCI/MICHEL	CASSOU/NIVIERE	Commune	31 300 €
Terrain bâti	Quartier Saint Roch	D 429 D 430 D 1833 D 1837	PAWLOWSKI H.	PAWLOWSKI Henri et Richard	Commune	300 000€
Parcelle de terre	Lieu dit Les Valettes	D 2021 D 2023 D 2025 D 1728	LAMBERT T.	IMMO PROMOTIONS	Commune	990 000€
Parcelle de terre	Lieu dit Les croisières et Pellerud	B 2034 B 2036	BLANC/CABASSE	SAFER	Commune	1 557 €
Parcelle de terre	Lieu dit Collet du Cyprès	A 778 A 2617	GIL J.L	SAFER	Commune	6 328,58€
Parcelle de terre	Lieu dit la Gachette	C 877	FERAUD Y.	SAFER	Commune	22 640 €
Parcelle de terre	Lieu dit Trentessore	C 739	AUGIER/GASTINEL	SAFER	Commune	29 791,02€

Soit un total d'acquisitions réalisées pour un montant de **1 412 916, 60 €** (un million quatre cent douze mille neuf cent seize euros soixante centimes).

09.02.20 - Compte administratif - Année 2008 - Eau

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 exécuté par MM. René MEISSONNIER et Alain PARLANTI, Maires, et la délégation spéciale, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE DE L'EAU						
Résultats reportés	-	14 510,29	10 347,00		10 347,00	14 510,29
Opérations de l'exercice	286 534,25	532 790,47	170 961,93	127 135,73	457 496,18	659 926,20
TOTAUX	286 534,25	547 300,76	181 308,93	127 135,73	467 843,18	674 436,49
Résultats de clôture	-	260 766,51	54 173,20		-	206 593,31
Restes à réaliser	-	-	233 622,00	206 500,00	233 622,00	206 500,00
TOTAUX CUMULES	286 534,25	547 300,76	414 930,93	333 635,73	701 465,18	880 936,49
RESULTATS DEFINITIFS	-	260 766,51	81 295,20		-	179 471,31

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibérations :

VOTE : 4 abstention (S. Bretagne, P. Cantarel, K. Ribaric, C. Chalot Fournet) - 22 Pour

09.02.21 - Compte administratif - Année 2008 - Assainissement

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 exécuté par MM. René MEISSONNIER et Alain PARLANTI, Maires, et la délégation spéciale, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	-	53 470,33	-	449 891,62	-	503 361,95
Opérations de l'exercice	487 905,03	491 922,01	428 765,69	344 115,37	916 670,72	836 037,38
TOTAUX	487 905,03	545 392,34	428 765,69	794 006,99	916 670,72	1 339 399,33
Résultats de clôture	-	57 487,31	-	365 241,30	-	422 728,61
Restes à réaliser	-	-	644 529,00	201 000,00	644 529,00	201 000,00
TOTAUX CUMULES	487 905,03	545 392,34	1 073 294,69	995 006,99	1 561 199,72	1 540 399,33
RESULTATS DEFINITIFS	-	57 487,31	78 287,70		20 800,39	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibérations :

VOTE : 4 abstention (S. Bretagne, P. Cantarel, K. Ribaric, C. Chalot Fournet) - 22 Pour

09.02.22 - Fixation des taux d'impôts 2009

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'état 1259 MI portant état de notification des taux d'imposition et nous communicant le produit assuré pour 2009, sans modification de taux,

Considérant que le produit fiscal attendu pour 2009 devra être de 2 900 299 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des 3 taxes comme suit :

	2008	2009
Taxe d'habitation	13.02	13.02
Taxe foncière bâtie	21.20	21.20
Taxe foncière non bâtie	69.69	69.69

VOTE : Unanimité

09.02.23 - Budget primitif 2009 - Commune

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2009 dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2009, chapitre par chapitre

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2009,

Section de fonctionnement

Dépenses 6 035 788, 00 €

Recettes 6 035 788, 00 €

Section d'investissement

Dépenses 4 831 814, 00 €

Recettes 4 831 814, 00 €

Montant total du budget

Section de fonctionnement 6 035 788, 00 €

Section d'investissement 4 831 814, 00 €

TOTAL : 10 867 602, 00 €

Soit : dix millions huit cent soixante sept mille six cent deux euros

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la balance générale du budget primitif 2009 présenté ci-dessus, sans excédent ni déficit, au niveau du chapitre en fonctionnement, par opération en investissement.

VOTE : 4 abstentions (P. Cantarel, S. Bretagne, K. Ribaric, C. Chalot-Fournet) - 23 Pour

Commentaires :

Mme Bretagne demande où en est le projet d'achat de l'UCME. M. le Maire lui explique que l'achat de l'UCME ne se fera pas sans la vente au préalable du terrain des services techniques. D'ici fin avril, la commune pourra étudier les offres des différents opérateurs, dont leur proposition financière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix de vente est largement supérieur au montant évalué par les services des Domaines. Toutefois, plusieurs éléments sont à vérifier afin de pouvoir effectuer cette vente en toute légalité, les premières réponses devraient arriver fin avril. Dans tous les cas, le vendeur est prévenu qu'à terme l'UCME sera obligatoirement communal, et si besoin par le biais du droit de préemption. Outre le terrain des services techniques, la commune a sollicité les opérateurs pour deux autres parcelles : la cave Pawlowski (à vendre) et le terrain Qut la Valette (logements pour programme d'accession à la propriété). Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'appel à projet effectué pour le terrain des services techniques s'était avéré infructueux.

Mme Chalot Fournet félicite l'initiative du passage au budget analytique et demande s'il est possible de déterminer le pourcentage du budget attribué à chaque domaine tels que la culture, le logement.. afin d'avoir une vision de l'ensemble des dépenses d'investissements. Elle poursuit son intervention en demandant un complément d'informations sur plusieurs points tels que les frais de fonctionnement, les charges de personnel, l'opération 110 sur l'aménagement du centre ville, l'opération 112, les charges à caractère général...etc. en précisant que les réponses ont été déjà apportées en commission des Finances.

M. Corbucci répond à ces questions en donnant les informations suivantes :

A compter de la semaine prochaine, chaque service aura son tableau croisé, précisant la somme du budget qui lui est attribué, un point sera fait mensuellement sur les dépenses déjà engagées avec les responsables des services et la DGS.

M. le Maire précise que les lignes accordées aux services sont inférieures à celle prévues sur le budget. Il explique l'utilisation du terme « assainir » en parlant du budget, par les difficultés « d'y voir clair » sur les restes à réaliser. En ce qui concerne les charges de personnel, en 2008 elles sont à 61%, pour 2009 en incluant le personnel des services eau, assainissement et C.C.A.S., le plafond est fixé à 3.600.000€, mais ne sera pas dépassé. Il attire l'attention de l'assemblée sur le paiement des salaires

des personnes du service eau et assainissement ainsi que du ccas sur le budget communal. Dans le cas où les agents des services Eau et Assainissement ne seraient pas pris en compte, le ratio atteindrait 57%. Au sujet de l'aménagement du centre ville, l'opération façade n'en fait pas partie. Une partie du projet d'aménagement a été effectuée, l'autre étant trop onéreuse a été abandonnée, d'où la présence de restes à réaliser.

M. le Maire souhaite préciser que le budget est équilibré sans les subventions qui doivent être attribuées par l'Etat et le Département, une hausse de recettes d'environ 500.000€ est attendue.

Il informe l'assemblée que la commune ne contractera pas d'emprunt dans les 2 années à venir, sauf éventuellement un prêt relais entre la vente du service technique et l'achat de l'UCME.

M. Corbucci revient sur les 200.000€ d'emprunts inscrits sans projet prévu, d'où un budget « virtuel ». Concernant l'augmentation du coût du nouveau groupe scolaire, plusieurs éléments sont à prendre en compte : la cuisine, les jeux, les espaces verts et la voie d'accès, le projet de cette dernière étant modifiée, l'opération est plus onéreuse. En matière de restes à réaliser en recettes, il souhaite rajouter que 733 000€ de subventions sont à percevoir sur l'exercice 2008 dont 211.000€ de dotation d'Etat et 200.000€ du conseil général.

M. le Maire souhaite revenir sur la hausse de la masse salariale, liée pour 5% aux évolutions de carrières et à la reconnaissance des compétences techniques. Il souhaite également récompenser les différentes personnes qui travaillent pour atteindre certains objectifs. Il rappelle qu'actuellement les salaires approchent 1100€ net avec 10 ans d'ancienneté. Cette année, des primes d'objectifs seront mises en place, l'enveloppe budgétaire prévue est de 30.000€.

Mme Chalot félicite le principe du salaire au mérite.

Mme Bretagne souhaite des précisions au sujet des effectifs, dont ceux transférés à la CAD. M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de baisse d'effectifs en raison des nombreux services créés.

Mme Bretagne aimerait savoir combien de personnes ont été transférées à la CAD, M. le Maire lui répond que 5 personnes ont été concernées par ce transfert.

09.02.24 - Attributions des subventions 2009 aux associations

M. FLORENT et Mme GONZALES, présidents d'associations, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, vu le crédit ouvert au budget primitif 2009, chapitre 65, article 657-4.

Statuant sur les demandes de subventions sollicitées

Décide de l'attribution des subventions conformément au tableau ci-dessous.

Les versements pourront faire l'objet d'un échelonnement au cours de l'année.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTION 2009
ASA Basket	50 000 €
ASA Football	30 000 €
Entente Bouliste Arcoise	10 000 €
Club Léo Lagrange	3 500 €
CASC	14 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000 €
Judo Club Arcois	2 000 €
L'indépendante	4 000 €
Cyclo Club Arcois	2 600 €
Tennis Club Arcois	3 500 €
Le livre et l'enfant	1 500 €
La Pastorale	2 600 €
Echiquier de la Tour d'Argens	4 000 €
Escolo de l'Oulivié	1 000 €
Arcs'n'Roll	3 500 €
Les Amis de l'Orgue	800 €
ACVG	1 500 €

Academi dou miejour	600 €
Les Petits Arcs'anges	800 €
AMC	1 000 €
Les Amis du Parage	1 500 €
Les Médiévales	30 000 €
Amicale des donateurs de sang	800 €
Arcs Gym	1 000 €
Association Sportive du Collège	500 €
Assoc. Autonome parents élèves Collège	300 €
Ski Club Vidaubonais	600 €
Taï Chu Chuan	400 €
Arcois'Not	700 €
Arts Martiaux Vietnamiens	600 €
Atelier du Val d'Argens	800 €
Club de Bridge	300 €
Gloriana	9 000 €
La joie de vivre	2 000 €
Les Amis de la Chapelle	820 €
Les usagers de la gare	400 €
Poisson d'Argent	300 €
Les Arcs Côté scène	1 000 €
Association 3 A	1 500 €
UMPSA : Assoc. Secouristes var est	1 200 €
Galop des Selves	1 000 €
Chasseurs Arcois	1 500 €
PEEP Collège J. Prévert	400 €
Arcus en Balade	300 €
Atelier Arcs en Ciel	150 €
Amicale des Aires	800 €
ARLIFAD	700 €
Les Amis de Jalna	750 €
France Adot 83	200 €
La Ligue Contre le Cancer	200 €
L'ADIL	3 000 €
Oppidum Bike Les Arcs - Taradeau	500 €
Association Prévention Routière	200 €
Solidarité Paysans Provence	200 €
Solid'Arcs	2 000 €
Images d'ailleurs	300 €
Teranga	1 000 €
Les Etoiles d'Azur Varoises	1 000 €
Créaco	200 €
Moto Club Béode	2 000 €
Alcool Assistance	200 €
TOTAL	209 220 €

VOTE : 1 abstention (C. Chalot) - 24 Pour

Commentaires :

Mme Bretagne demande quels critères sont retenus pour l'attribution des subventions.

M. Florent lui répond que les demandes de subventions sont étudiées en commission, et sont attribuées en fonction des dossiers financiers et des animations proposées tout au long de l'année. Mme Bretagne demande si le critère d'utilité publique est retenu, par ex. pour l'association de parents d'élèves.

M. Florent explique que cette association a mené des actions auprès des élèves du collège grâce à cette subvention.

M. Cantarel s'interroge sur la situation de l'orgue. M. le Maire explique la situation : le marché de maîtrise d'œuvre déléguée a été attribué M. Colin, expert agréé par le ministère de la culture. Ce dernier a recommandé un orgue à acheter et a fait des propositions pour le remonter. Après des expertises annonçant des frais de remontage très élevés, l'absence de subvention pour cette opération, la commune a décidé d'entamer une procédure de contentieux envers M. Colin et de changer d'orientation concernant cette affaire. La commune reprendra les démarches de demandes de subvention au point de départ afin de résoudre ce problème, sans dépenser plus de 100.000€ de frais de remontage.

M. Cantarel demande si une revente peut être envisagée. M. le Maire s'avoue pessimiste à ce sujet, compte tenu du montant très élevé du remontage.

Mme Bretagne s'interroge sur le montant de la subvention pour l'exercice 2008 attribuée à l'association les Médiévales. M. le Maire lui répond que l'année de l'organisation des Médiévales, 30.000€ lui sont alloués, et 5.000€ le reste du temps.

Mme Chalot salue le travail effectué par la commission Association et sa parfaite connaissance du terrain. Toutefois, elle souligne le manque de recul et de critères précis pour l'attribution des subventions et précise qu'elle s'abstiendra pour cette délibération.

M. le Maire répond que le tissu associatif arcois fonctionne bien et prend beaucoup d'initiatives. La procédure d'attribution n'est pas formalisée mais reste tout de même sérieuse.

M. Garcia souhaite insister sur l'important impact de la manifestation estivale des Médiévales sur l'économie du village.

09.20.25 - Budget primitif 2009 - Service de l'Eau

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2009 du service de l'eau, chapitre par chapitre

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2009,

Section d'exploitation

Dépenses 501 800, 00 €

Recettes 501 800, 00 €

Section d'investissement

Dépenses 746 715, 61 €

Recettes 746 715, 61 €

Montant total du budget

Section d'exploitation 501 800, 00 €

Section d'investissement 746 715, 61 €

TOTAL 1 248 515,61 €

Soit : Un million deux cent quarante huit mille cinq cent quinze euros soixante et un centimes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la balance générale du budget primitif 2009 du service de l'eau présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

VOTE : 4 abstentions (P. Cantarel, S. Bretagne, K. Ribaric, C. Chalot-Fournet) - 23 Pour

09.02.26 - Budget primitif 2009 - Service de l'Assainissement

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2009 du service de l'assainissement, chapitre par chapitre

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2009,

Section d'exploitation	
Dépenses	472 750, 00 €
Recettes	472 750, 00 €
Section d'investissement	
Dépenses	362 716, 51 €
Recettes	362 716, 51 €
Montant total du budget	
Section d'exploitation	472 750, 00 €
Section d'investissement	362 716, 51 €
TOTAL	835 466, 51 €

Soit : huit cent trente cinq mille quatre cent soixante six euros cinquante et un centimes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve la balance générale du budget primitif 2009 du service de l'assainissement présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

VOTE : 4 abstentions (P. Cantarel, S. Bretagne, K. Ribaric, C. Chalot-Fournet) - 23 Pour

09.02.27 - Affectation du résultat 2008 - Commune

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2008 au budget annuel de la Commune est de 824 131, 29 €

Conformément à l'instruction M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'affecter l'excédent 2008 soit 824 131, 29 € comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	273 306, 00 €
Investissement (article 1068 F01)	550 825, 29 €

VOTE : 4 abstentions (P. Cantarel, S. Bretagne, K. Ribaric, C. Chalot-Fournet) - 23 Pour

09.02.28 - Affectation du résultat 2008 - Service de l'Eau

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2008 au budget annuel du service de l'eau est de 57 487, 31 €

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'affecter l'excédent 2008 soit 57 487,31 € comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	51 700,00 €
Investissement (article 1068 F01)	5 787, 31 €

VOTE : 4 abstentions (P. Cantarel, S. Bretagne, K. Ribaric, C. Chalot-Fournet) - 23 Pour

09.02.29 - Affectation du résultat 2008 - Service de l'Assainissement

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2008 au budget annuel du service assainissement est de 260 766, 51 €.

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent 2008 soit 260 766, 51 € comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	162 650, 00 €
Investissement (article 1068 F01)	98 116, 51 €

VOTE : 4 abstentions (P. Cantarel, S. Bretagne, K. Ribaric, C. Chalot-Fournet) - 23 Pour

09.02.30 - Dotation aux provisions 2009 - Commune

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 prévoit la constitution de provisions obligatoires dans certains cas et la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

VOTE : Unanimité

09.02.31 - Dotation aux provisions 2009 - Service de l'Eau

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

VOTE : Unanimité

09.02.32 - Dotation aux provisions 2009 - Service de l'Assainissement

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

VOTE : Unanimité

09.02.33 - Dotation aux amortissements 2009 - Commune

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 14 prévue par la loi du 22 juin 1994 et ses textes d'application, d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

09.02.34 – Dotation aux amortissements 2009 – Service de l'Eau

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

09.02.35 – Dotation aux amortissements 2009 – Service de l'Assainissement

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

09.02.36 – Admission en non valeur – Budget annexe de l'Eau

Il est exposé au conseil Municipal le problème rencontré par les 2 héritières d'un bien sis sur la commune pour lequel certaines factures d'eau non jamais été réglées.

La dette concerne des factures d'eau émises entre 1998 et 2007 (années de consommation 1997 à 2007), établies au nom de leur père, décédé en 2007.

Le défunt n'occupait pas le logement qui avait fait l'objet d'un bail établi en 1996.

Pour des raisons relevant du droit privé, plusieurs actions en justice ont été engagées par le défunt à l'encontre des occupants.

Pour des raisons sanitaires et sociales, l'alimentation en eau n'a jamais été suspendue et ce malgré les demandes formulées par le défunt.

Au vu des pièces transmises par l'avocat chargé de la succession, une procédure d'expulsion a été engagée à l'encontre de la personne occupant la propriété.

La dette se porte aujourd'hui à la somme de **3 581.90 €**, somme incluant les frais de relance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réduire la dette et à classer en non-valeur le montant de 3000.00 €.

Détail des factures impayées

Année de consommation	Année d'émission de la facture	Montant de la facture TTC	Frais	Montant de la dette
1997	1998	386,53 €		386,53 €
1998	1999	377,57 €		377,57 €
1999	2000	142,01 €		142,01 €
2000	2001	162,60 €		162,60 €
2001	2002	254,01 €	8,00 €	262,01 €
2002	2003	986,54 €	30,00 €	1 016,54 €
2003	2004	181,74 €	7,50 €	189,24 €
2004	2005	179,84 €	7,50 €	187,34 €
2005	2006		44,00 €	44,00 €
2006	2007	570,86 €		570,86 €
2007	2007	235,70 €	7,50 €	243,20 €
TOTAL		3 477,40 €	104,50 €	3 581,90 €

Le Conseil Municipal après avoir oui l'exposé du Maire, accepte l'admission en non valeur pour un montant de 3000.00 €, correspondant à la réduction de la dette précitée.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

M. le Maire résume la situation. Mme Chalot compatit et demande pourquoi la facture n'est pas au nom du locataire. M. le Maire lui répond que le propriétaire n'a pu effectuer le changement en raison de graves problèmes avec le locataire.

09.02.37 – Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la T.V.A. (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 1 978 944 € ;
- Décide d'inscrire au budget de la Commune 5 229 872 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 164,27 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la

Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

VOTE : Unanimité

09.02.38 – Ouverture d'un ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2009,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après avis favorable du 18 mars 2009, de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de **400 000 Euros**.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : 1 abstention (C. Chalot), 26 pour

Commentaires :

M. le Maire explique qu'il s'agit de compenser les subventions qui seront versées fin avril.

M. Corbucci propose à M. Dalbera de donner quelques informations sur les conditions de négociation. M. Dalbera indique que 4 établissements bancaires ont été consultés, le Crédit Agricole a été retenu pour plusieurs critères dont sa rapidité de réponse compte tenu des délais demandés.

Mme Bretagne demande à quel taux cette ligne a été fixée. M. Corbucci indique que le montant est fixé à 400.000€. M. Dalbera précise que le taux choisi est le T4M, la marge de 1,50% et une commission d'engagement de 0.10%.

Mme Chalot demande si cette démarche était vraiment nécessaire et souhaite des informations complémentaires.

M. le Maire lui explique qu'une échéance au 31 mars nous impose de verser le solde du terrain situé sous le LEPA d'un montant de 495.000€. Cette ligne de trésorerie nous permet d'attendre le versement des subventions. M. Dalbera rajoute qu'il ne s'agit pas d'un emprunt et que cette opération permet de régler les dépenses en temps et en heure.

09.02.39 – Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs – année 2008

L'article 3 du décret N° 83-367 du 2 Mai 1983 précise que le montant de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs doit être fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du conseil municipal.

Le Maire suggère de retenir la proposition émise par le Préfet fixant le montant de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2008 à 3 166, 27 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de l' I.R.L. 2008.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme Bretagne demande des informations complémentaires et si la somme annoncée représente l'enveloppe globale. Mme Chalot se propose de répondre, et explique qu'en cas d'impossibilité de fournir un logement, une indemnité est allouée aux instituteurs.

M. le Maire lui confirme que les 3166.27€ représente le montant annuel pour l'ensemble des instituteurs.

09.02.40 - Délégation de pouvoir provisoire sur travaux d'éclairage public et enfouissement de réseaux d'électricité et télécommunications

Vu la délibération n° 21/08 du Conseil Syndical du SIEBVA (syndicat intercommunal d'électricité de la basse vallée d'argens) en date du 22 octobre 2008 relative à la mise en sommeil du syndicat,

Considérant que les communes membres souhaitant réaliser des travaux doivent recevoir de la part du SIEBVA une délégation de pouvoir afin que celles-ci puissent exercer en ses lieu et place, les activités de maîtrise d'ouvrage sur leur territoire communal dans les domaines de l'éclairage public et celui de l'enfouissement des réseaux électriques et des télécommunications. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence au sens de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux envisagés pourront être réalisés par les Communes sous réserve que les compétences techniques de la Commune ou de son prestataire soient clairement identifiées par E.R.D.F.,

Considérant que ERDF pourra accepter à titre exceptionnel ces travaux et pour un chantier particulier bien défini, mais ne pourra en faire une généralité car ce serait contraire à l'esprit du cahier des charges de concession signé entre le syndicat et ERDF,

Considérant que les travaux réalisés par les communes ne seront pas éligibles aux participations ERDF au titre de l'Article 8 et de la redevance R2, ni au remboursement anticipé de la TVA,

Considérant que le maître d'œuvre devra rendre compte de ces travaux au SIEBVA,

Considérant que cette délégation prendra fin dès la reprise d'activités du syndicat,

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal décide :

D'accepter la délégation de pouvoir pour les travaux sus nommés.

VOTE : Unanimité

09.02.41 - Délibération prescrivant la révision simplifiée n°6 du PLU

Monsieur le maire, propose la révision simplifiée n°6 du PLU sur le secteur de la Beaume, N° de parcelle 1963 anciennement parcelles 1205 et 666 : il s'agit de réduire un espace boisé classé qui coupe une parcelle.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.300-2, R.123-15 à R.123-25 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PRESCRIT la révision simplifiée n° 6 du PLU sur le secteur de la Beaume, afin de supprimer l'espace boisé classé qui grève la parcelle n° 1963 ;

PRÉCISE que les objectifs poursuivis par la révision simplifiée sont de corriger une erreur matérielle, le PLU a indûment séparé en deux une parcelle bâtie et non bâtie, propriété de la même personne en zone Nb et en zone N EBC.

DECIDE que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

- Affichage de l'avis d'ouverture de la phase concertation, en mairie, aux lieux habituels pendant toute la durée de la procédure
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public, au service de l'urbanisme, de 8h 30 à 12h 30, les jours ouvrables
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

A l'issue de la concertation, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, au moment de l'approbation de la révision simplifiée du PLU ;

DIT que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains ;
- au président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, chargée du suivi du schéma de cohérence territoriale, dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

PRÉCISE que, conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également communiquée, pour information, au centre régional de la propriété forestière.

DIT que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme Chalot souligne que déclasser une zone EBC n'est pas anodin et se demande si le respect de l'environnement est assuré.

M. Faure explique que les arbres sont morts et qu'il s'agit uniquement de corriger une erreur.

La séance est levée à 21h30.